



**DECISION N°97-2026 –
BAIL PRECAIRE ET DEROGATOIRE DE L'ATELIER PONT ROCHAND – ZA
PONT ROCHAND – PANISSIERES – SOCIETE SOLUTIONS TEXTILES
POUR PROFESSIONNELS**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur Le Président,

Vu la délibération n°2021.001.17.03 du Bureau Communautaire de la CC Forez-Est en date du 17 mars 2021 portant sur le tarif de l'Atelier Pont Rochand à Panissières,

Vu la décision n°2024.0927-173 du Président de la CC Forez-Est en date du 27 septembre 2024 portant le loyer mensuel de l'atelier Pont Rochand à 2 900 € HT à partir du 1^{er} janvier 2025,

Vu le contrat de bail précaire et dérogatoire entre la CC Forez-Est et la société Solutions textiles pour professionnels,

Considérant la demande de la société Solutions textiles pour professionnels sise 510 Route de Montchal, 42360 PANISSIERES de conclure un bail précaire d'une durée maximum de 12 mois,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver et de signer le contrat de bail précaire et dérogatoire ci-annexé afin de mettre en location l'Atelier Pont Rochand à l'entreprise Solutions textiles pour professionnels, 510 route de Montchal, 42360 PANISSIERES pour une durée déterminée maximale de 12 mois du 1^{er} février 2026 au 31 janvier 2027 et pour un montant mensuel de 2 900 € HT.

ARTICLE 2

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 27/03/2026

Le Président,
Pierre VERICE
Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260330-97-2026-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026